

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2024

**ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 153

présenté par

M. Saint-Huile, Mme Yousouffa, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 1, substituer à la première occurrence des mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

III. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'administration »

les mots :

« et économique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un statut d'API tel que proposé dans les amendements précédents impose la mise en place d'un comité social et économique », tel est le sens de cet amendement.